

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 195

présenté par

M. Lepers, Mme Dalloz, Mme Corneloup, M. Le Fur, M. Pradié, M. Gosselin, M. Cordier,
M. Ceccoli, M. Di Filippo, M. Liger, M. Bony, M. Liégeon, M. Brigand, M. Bazin, M. Portier et
M. Berger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le 1° de l'article LO. 141-1 du code électoral est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend réintroduire le cumul entre des fonctions exécutives municipales et des fonctions de Parlementaire.

En effet, les récents rapports parlementaires, notamment « Décentralisation : le temps de la confiance » d'Éric Woerth (mai 2024) et le rapport du Sénat « 20 propositions d'évolution institutionnelle » (mai 2024), ont tous deux souligné la nécessité de réconcilier l'exercice national et local des mandats afin de renforcer la qualité de la représentation, de favoriser une meilleure application des lois et de maintenir un lien direct avec les citoyens. Il s'agit aussi de réintroduire de la confiance pour les citoyens dans l'écriture et le vote de la loi.

Le présent amendement entend rétablir la possibilité pour tous les députés et sénateurs de cumuler leur mandat parlementaire national avec une fonction exécutive municipale sans distinction de taille de commune.